



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la coordination interministérielle
et de l'appui territorial
Mission des politiques environnementales

AP n° 82-2026-05-21-00001

ENQUÊTE PUBLIQUE

**relative au projet de construction et d'exploitation d'une centrale agrivoltaïque au sol,
lieux-dits «Barabane» et «Nauze» - 82600 SAINT-SARDOS, portant sur la demande de délivrance
d'un permis de construire, sollicitée par la SAS REDEN INVESTMENTS FRANCE**

Le préfet de Tarn-et-Garonne ,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.122-1 à L.122-3-3, ses articles R.122-1 et suivants, ses articles L.123-1 et suivants ainsi que ses articles R.123-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-55, R.423-20, R.423-32 et R.423-57 ;

Vu le dossier, comprenant la demande de délivrance d'un permis de construire (PC n° 082 173 24 50001) déposé auprès du maire de Saint-Sardos par la SAS REDEN INVESTMENTS FRANCE, ZAC des Champs de Lescaze, 47310 ROQUEFORT, le 3 mai 2024 ;

Vu l'avis de la MRAe d'Occitanie en date du 17 novembre 2025 ;

Vu le mémoire en réponse du porteur de projet en date du 15 décembre 2025 ;

Vu la décision de la présidente du tribunal administratif de Toulouse en date du 8 avril 2026 désignant Madame Jeanne-Marie COSTES en qualité de commissaire-enquêtrice titulaire et Monsieur Jean-Marc CUSSAC en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

A R R Ê T E

Article 1er : Une enquête publique, d'une durée de 33 jours, est ouverte du **lundi 15 juin 2026 à 14h00 au vendredi 17 juillet 2026 à 17h00**, sur le territoire de la commune de Saint-Sardos.

Cette enquête porte sur le projet de construction et d'exploitation d'une centrale agrivoltaïque au sol, lieux-dits « Barabane » et « Nauze » 82600 SAINT-SARDOS, comprenant la demande de délivrance d'un permis de construire et faisant l'objet d'une évaluation environnementale au titre de la rubrique 30 du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement.

La centrale sera implantée sur des parcelles agricoles (prairies permanentes) et comportera la création d'un atelier d'élevage d'ovins (cheptel de 50 puis de 80 brebis).

La superficie sera de 10,6 hectares clôturés et la puissance installée sera de 8 MWc correspondant à une production annuelle de de 9,97 Gwh pour une exploitation prévue pour une durée de 40 ans.

Le maître d'ouvrage de l'opération est la SAS REDEN INVESTMENTS FRANCE (contact : Madame Justine FAU, cheffe de projet – courriel : j.fau@reden.solar – téléphone : 06 19 88 78 69).

Le préfet de Tarn-et-Garonne est chargé de l'organisation de l'enquête publique dont le siège est situé à la mairie de Saint-Sardos.

Article 2 : Madame Jeanne-Marie COSTES, ingénieure chimiste en retraite, a été désignée en qualité de commissaire-enquêtrice titulaire par la présidente du tribunal administratif de Toulouse et Monsieur Jean-Marc CUSSAC, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

La commissaire-enquêtrice assurera les permanences suivantes à la mairie de Saint-Sardos :

- lundi 15 juin 2026, de 14h00 à 17h00,
- jeudi 25 juin 2026, de 14h00 à 17h00,
- vendredi 17 juillet 2026, de 14h00 à 17h00.

Si elle le juge utile au regard de l'importance du projet, la commissaire-enquêtrice pourra procéder à la visite des lieux, organiser une réunion publique, et éventuellement prolonger la durée de l'enquête par décision motivée.

Article 3 : Un avis d'enquête sera affiché, par le maire de Saint-Sardos, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête, soit au plus tard le 30 mai 2026 et pendant toute la durée de celle-ci, aux emplacements habituels d'affichage et éventuellement par tout autre procédé.

Il justifiera de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage qui sera transmis à la préfecture de Tarn-et-Garonne, mission des politiques environnementales.

Cet avis sera également inséré, **quinze jours au moins** avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet de Tarn-et-Garonne et aux frais du pétitionnaire, dans La Dépêche du Midi et Le Petit Journal.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il est procédé, par les soins du pétitionnaire, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet ou en un lieu situé au voisinage de l'opération et visible de la voie publique.

Ces affiches doivent répondre aux caractéristiques suivantes :

- Format A2 : 42 x 59,4 cm
- Caractères : noirs sur fond jaune
- Titre : « avis d'enquête publique » en caractère gras majuscule d'au moins 2 cm de hauteur.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site Internet des services de l'État en Tarn-et-Garonne.

Article 4 : Pendant la période d'enquête, un dossier d'enquête, incluant l'évaluation environnementale et les avis reçus, sera déposé à la mairie de Saint-Sardos, où le public pourra en prendre connaissance ainsi qu'un registre d'enquête, côté et paraphé par la commissaire-enquêtrice, sur lequel le public pourra éventuellement consigner ses observations, aux horaires habituels d'ouverture au public, à savoir du lundi au vendredi sauf le mercredi, de 13h30 à 17h30 et le samedi, de 09h00 à 12h00.

Les observations pourront également être adressées par courrier postal à la commissaire-enquêtrice, à l'adresse de la mairie de Saint-Sardos, 2 rue de la République – 82600 SAINT-SARDOS, qui devront être reçues au plus tard le vendredi 17 juillet 2026 à 17h00.

Le public pourra, par ailleurs, dans les mêmes délais, consulter le dossier d'enquête sur le registre dématérialisé dédié et y adresser ses observations à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/7366>

Le dossier d'enquête, au format dématérialisé, sera également consultable et téléchargeable à la mairie de Saint-Sardos.

Des informations complémentaires peuvent également être demandées au maître d'ouvrage, aux coordonnées indiquées précédemment.

Article 5 : Le conseil municipal de Saint-Sardos est appelé à donner son avis sur la demande de délivrance du permis de construire, dès l'ouverture de l'enquête. Ne pourra être pris en considération que l'avis exprimé au plus tard 15 jours après la clôture de l'enquête, soit le 1^{er} août 2026 .

Article 6 : A l'issue de l'enquête, le registre d'enquête sera clôturé et signé par la commissaire-enquêtrice.

Après clôture de l'enquête, la commissaire-enquêtrice convoquera, dans la huitaine, le pétitionnaire et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Elle transmettra le registre d'enquête à la préfecture de Tarn-et-Garonne, accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées, dans le délai de trente jours à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Article 7 : Toute personne physique ou morale intéressée pourra, un mois après la clôture de l'enquête, prendre connaissance à la mairie de Saint-Sardos et à la préfecture de Tarn-et-Garonne, du rapport et des conclusions motivées de la commissaire-enquêtrice durant un an à l'issue de la procédure d'enquête.

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront également publiés sur le site Internet des services de l'État en Tarn-et-Garonne.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra également, à ses frais, en avoir communication, en en formulant la demande auprès de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Article 8 : A l'issue de l'enquête, il sera statué, sur la demande de délivrance du permis de construire relatif au projet de construction et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol, lieux-dits «Barabane» et «Nauze» à Saint-Sardos, par arrêté préfectoral.

Article 9 : La secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne et le maire de Saint-Sardos sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture de Tarn-et-Garonne et dont une copie sera adressée à la commissaire-enquêtrice, au directeur départemental des territoires, à l'entreprise pétitionnaire ainsi qu'à la présidente du tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Montauban, le 21 MAI 2026

Le préfet,

A blue ink signature of Vincent Roberti, consisting of a large, stylized 'V' followed by a horizontal line and a small flourish.

Vincent ROBERTI